


LA COUVERTURE EN CAS DE SINISTRES


Une prestation indispensable en cas d'accident


Vous bénéficiez d'une solution simple et complète

Loc-Action vous fait bénéficier de la garantie d'assurance pour tout véhicule mis en service et pour tous les évènements mettant en cause la responsabilité du conducteur ainsi que de la prise en charge des dommages causés au véhicule.


POUR NOUS CONTACTER


 LEASEPLAN FRANCE
GESTION DES ACCIDENTS LOC-ACTION
274, avenue Napoléon Bonaparte
92562 RUEIL-MALMAISON CEDEX


 amsFrance@leaseplan.fr

 Fax : 01 56 84 11 58
N° Indigo : 0 825 743 742 (0,15 € TTC / MIN)

CONDITIONS GENERALES

 **USAGE DU VEHICULE (moins de 3T5)**
Tous déplacements professionnels et privés autres que le transport rémunéré de voyageurs, de marchandises, la formation à la conduite (auto-école) et la location courte durée.

 **CONDUCTEURS**
Tous conducteurs autorisés par le locataire et munis d'un permis de conduire en cours de validité.

 **TERRITORIALITE**
Tous les pays dans lesquels la carte internationale d'assurance dite « carte verte », délivrée avec le véhicule, est valable (pays dont la mention n'est pas rayée).

Ce document est un résumé des Conditions Générales de Location Longue Durée et ne constitue nullement une base contractuelle. Seul les termes des Conditions Générales de Location Longue Durée sont d'application.

RESPONSABILITE CIVILE

| | |
|--|----------------------------|
| - Dommages Corporels | Sans limitation de somme |
| - Dommages matériels et immatériels y compris Responsabilité Civile Incendie | 100 000 000 € par sinistre |
| dont dommages d'atteinte à l'environnement et/ou pollution | 1 500 000 € par sinistre |

PROTECTION JURIDIQUE

| | |
|---|---|
| Honoraires d'avocat et frais de procédure | Ne peut en aucun cas excéder 7 700 € par sinistre, quel que soit le nombre de bénéficiaires |
|---|---|

DOMMAGES AUX VEHICULES

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collision avec un ou plusieurs véhicules ▪ Choc avec un corps fixe ou mobile ▪ Renversement du véhicule ▪ Incendie, forces de la nature ▪ Vol avec ou sans violence ▪ Tentative de vol ▪ Bris des glaces ▪ Actes de vandalisme | Réparation prise en charge par LOC-ACTION Dans tous les cas où la responsabilité d'un tiers ne peut être recherchée, le locataire demeure redevable d'une contribution fixée par véhicule et par évènement et précisée aux conditions particulières |
|---|---|

GARANTIES COMPLEMENTAIRES ⁽¹⁾

| | |
|---|--|
| Perte financière (différence entre la valeur contractuelle et la valeur à dire d'expert) | A concurrence de la réclamation financière du loueur |
| Garantie du conducteur (préjudice corporel du conducteur du véhicule loué) | Indemnisation à concurrence de 152.500 € calculée selon règles du Droit commun |
| Garantie des effets et objets personnels (du conducteur et des personnes transportées dans le véhicule) | A concurrence de 457 € |

⁽¹⁾ Si mention faite aux conditions particulières de location